



COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

24 janvier 2017

<u>Présents</u> :	M. Alain BERAL	Président
	M. Paul MERLIOT	Vice-Président
	M. Christian LEMASSON	Vice-Président
	M. Martial BELLON	Vice-Président
	M. Christophe LEBOUILLE	Membre
	M. Christian DEVOS	Membre
	M. Jean-Louis BORG	Membre
	M. Gaëtan MULLER	Membre
	M. Julien DESBOTTES	Membre
	M. Philippe LEGNAME	Membre
	M. Jean-Marc JEHANNO	Membre
	M. José RUIZ	Président SCB
	M. Jeff REYMOND	Représentant M. Johan PASSAVE
		Président du SNB
	M. Michel GOBILLOT	Président UCPB
<u>Excusés</u> :	M. Jacques AUZOU	Vice-Président
	M. Boris VENDRAN	Membre
	M. Johan PASSAVE	Président du SNB (dûment représenté par M. Jeff REYMOND)
	Melle Marie DVORSAK	Contrôleur de Gestion
<u>Assistent</u> :	M. Jean-Pierre SIUTAT	Président FFBB
	M. Patrick BEESLEY	DTN
	M. Cyrille MULLER	Président DNCCG
	Mme Christine LOMBARD	Directrice Générale
	M. Djilali MEZIANE	Directeur des Opérations Sportives
	M. Charles PAILLETTE	Stadium Manager
	M. Mathieu DESVALOIS	Contrôleur de Gestion
	M. Mickaël CONTRERAS	Responsable Juridique
	Mme Isabelle COLLETTE	Directrice Générale Adjointe
	M. Daniel FOUREY	Chargé de la Communication et des Activités Évènementielles
	M. Clément VAUCHEL	Responsable Marketing Digital
	M. Arnaud SEVAUX	Media et internet
	Mme Christine SPINETTE	Assistante

Procès-Verbal

1 – Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité Directeur du 22 novembre 2016 :

Le Procès-Verbal de la réunion du Comité Directeur du 22 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés.

2. Confirmation de la composition du bureau LNB

Le Comité Directeur de la FFBB des 16 et 17 décembre 2016 a décidé que M. Paul Merliot remplacerait M. Jean-Marc Jehanno à la représentation du Comité Directeur de la FFBB au Bureau de la LNB.

Suite à cette décision le Comité Directeur de la LNB vote que M. Paul Merliot remplace M. Jean-Marc Jehanno comme Vice-Président de la LNB en charge du Secrétariat Général.

Rappel :

Constitution du Bureau mandature 2015/2019 suite au vote du Comité Directeur de la LNB le 29 juin 2015 :

M. Alain Béral – Président ;
M. Jean Marc Jehanno –Vice Président en charge du Secrétariat Général ;
M. Christian Lemasson - Vice Président en charge des Finances ;
M. Martial Bellon - Vice Président ;
M. Jacques Auzou - Vice Président ;

Suite au Comité Directeur du 24 janvier 2017 M. Merliot remplace M. Jehanno comme Vice Président en charge du secrétariat général.

3. Locaux LNB

Les locaux de la LNB sont devenus trop exigus et un déménagement est devenu nécessaire. La FFBB a informé la LNB qu'à court terme elle n'envisageait pas de déménagement de ses locaux, aucun projet précis n'étant identifié à ce jour à plus long terme.

Dans ce contexte, la LNB ne souhaite pas investir, dans l'immédiat, dans de nouveaux locaux même si une acquisition reste à terme, la volonté de la LNB.

La LNB souhaite également que la mise en vente des locaux actuels ne puisse s'effectuer que concomitamment à cet achat.

Le Comité Directeur approuve par conséquent le principe d'un déménagement de la LNB pour une prise de location temporaire de nouveaux locaux plus spacieux. Le Comité Directeur valide en parallèle la démarche d'une mise en location temporaire des locaux actuels.

4 – Opérations sportives :

Les membres du Comité Directeur sont informés des résultats de la première partie du championnat PRO A :

- Classement de la J17 de la PRO A

[Tapez ici]

- Des huit équipes qualifiées pour la Disneyland Paris Leaders Cup qui se déroulera du 17 au 19 février 2017.
 - o **Premier chapeau :**
 - AS Monaco/Chalon sur Saône/Nanterre 92/Pau Lacq Orthez
 - o **Second chapeau :**
 - ASVEL Lyon Villeurbanne/BCM Gravelines Dunkerque/SIG Strasbourg/ParisLevallois
 - o Le tirage au sort aura lieu le jeudi 26 janvier 2017.
- Pour rappel la finale PRO B opposera la Chorale de Roanne à SOM Boulogne et aura lieu le dimanche 19 février à 14h.

Les membres du Comité Directeur sont informés de la répartition des rencontres télévisées sur la première partie de la saison. Les clubs sont invités à se rapprocher de la Direction des Opérations Sportives de la LNB afin de procéder à la facturation des indemnités TV.

Les membres du Comité sont informés de la réunion de la Commission PRO B qui s'est tenue le 12 janvier 2017. Les sujets suivants ont été abordés :

- **La Leaders Cup PRO B :** Volonté de conserver cette compétition et de chercher à l'améliorer. Des propositions ont été transmises au service marketing de la LNB.
- **La direction du jeu par 3 arbitres en PRO B en saison régulière :** les membres de la Commission sont favorables à cette évolution toutefois le coût financier reste un problème important pour les clubs de PRO B.
- **Le calendrier PRO B 2017/2018 :** la PRO B souhaite pouvoir jouer des rencontres de championnat durant les fenêtres internationales de novembre 2017 et de février 2018

Un point sera fait lors du prochain Comité Directeur de la LNB en mars.

Les membres du Comité Directeur sont informés d'une demande de modification du rythme des playoffs en PRO B afin de prendre en compte :

- La capacité des clubs de mieux vendre les rencontres de playoffs
- La préservation de l'intégrité physique des joueurs.

Le souhait est de disposer de 2 jours de repos complet entre le second et le troisième match lors des 1/4 ; 1/2 et Finale de PRO B.

Il est rappelé que le calendrier de la PRO B a été communiqué en juillet et qu'il est regrettable que cette demande n'ait pas été évoquée lors de l'élaboration du calendrier. Néanmoins, la Direction des Opérations Sportives fera le point avec les techniciens sur le meilleur rythme pour les playoffs, et devra tenir compte à la fois des disponibilités de salles et des souhaits du diffuseur qui produit les finales PRO B.

Un point sera fait au prochain Comité Directeur.

Les membres du Comité Directeur sont informés de la diffusion à destination des Présidents de club de PRO A d'une note récapitulative sur les différentes compétitions Européennes.

- Formats de compétition et modèle économique :
 - o Basketball Champions League
 - o Fiba Europe Cup
 - o Eurocup ECA
 - o Euroleague

[Tapez ici]

Il ressort du questionnaire que les clubs français sont intéressés par les 3 compétitions européennes (BCL/FIBA Europe Cup et Eurocup ECA) sachant qu'aucun club français n'est pour le moment destiné à participer à l'Euroleague sous le format actuel.

L'UCPB propose de faire un point avec l'ensemble des Présidents de clubs sur les compétitions européennes le samedi 18 février 2017 lors de la Leaders Cup.

Les membres du Comité Directeur sont informés des difficultés de construire un calendrier pour l'année prochaine en tenant compte :

- Du format de la PRO A avec 18 clubs
- Du format de toutes les compétitions européennes
- Du format de la Coupe de France actuel.

Des choix devront être effectués afin d'assouplir le calendrier de la saison prochaine.

Il est demandé à ce que l'option plateau de Coupe de France avec organisation clubs LNB ou autres soit de nouveau étudiée ainsi que la possibilité de faire jouer 2 rencontres de championnat PRO A durant la première fenêtre de novembre.

Le prochain Comité Directeur de la LNB devra prendre position sur le sujet des compétitions européennes ainsi que sur les priorités de la LNB en matière de calendrier 2017/2018.

Droits TV

Les clubs ont la possibilité de facturer le montant des Droits TV selon les modalités prévues dans le tableau ci-dessous :

[Tapez ici]

Rencontres TV	Nb Diffusions domicile	Nb diffusions Extérieur	Total Diffusions	Somme allouée
Antibes Sharks	1	0	1	5 500 €
Elan Chalon	4	1	5	18 000 €
CCRB	0	1	1	2 000 €
Cholet Basket	2	4	6	18 000 €
JDA Dijon	2	2	4	14 500 €
BCM Gravelines Dunkerque	3	1	4	16 500 €
Hyères Toulon Var Basket	0	1	1	2 000 €
Le Mans Sarthe Basket	3	2	5	16 000 €
ESSM Le Portel	2	1	3	11 000 €
Limoges CSP	4	6	10	30 500 €
ASVEL Lyon Villeurbanne	4	4	8	21 000 €
AS Monaco	5	4	9	32 000 €
SLUC Nancy	1	2	3	7 500 €
Nanterre 92	4	4	8	26 500 €
Orléans Loiret Basket	0	0	0	0 €
Paris Levallois	3	6	9	28 000 €
Elan Béarnais	3	2	5	18 500 €
SIG Strasbourg	4	4	8	30 000 €
				297 500 €

5 – Marketing – Communication et Evènements :

- **Evènements**

Journées de Noël : Un bilan préliminaire de l'événement est effectué :

A noter l'engouement du public, venu une nouvelle fois très nombreux permettant de très belles affluences lors de la journée du 27 décembre

All Star Game : Un bilan préliminaire est effectué, confirmant le succès populaire et médiatique de l'événement avec un 14^{ème} guichet fermé consécutif et de nombreux médias présents.

Un point d'attention est souligné concernant la sélection des dunkers qui a été très compliquée cette année.

[Tapez ici]

Leaders Cup - Le Comité Directeur est informé d'un léger retard de remplissage par rapport à l'année précédente. A contrario, la demande de places par les clubs est en augmentation avec notamment une forte mobilisation des clubs finalistes de la Leaders Cup PRO B.

Le Comité Directeur est également informé du non-renouvellement du partenariat avec AG2R La Mondiale et l'Equipe.

Comme chaque année, la billetterie est la principale priorité des équipes de la LNB avec les offres supporters mais également une intensification de la campagne de communication.

Le Tirage au sort de l'événement aura lieu le jeudi 26 janvier à Disney et sera diffusé en direct sur BFM Sport.

- **Communication**

TV : Le Comité Directeur est informé des derniers éléments concernant SFR Sport 2 à savoir la mise en place par la chaine d'un nouvel habillage pour les matchs TV et l'innovation testée à l'occasion de la rencontre entre Pau et Limoges avec la diffusion en direct via Facebook Live.

Il est à noter que cette diffusion fut un succès avec 320 000 personnes atteintes, 115 000 visiteurs uniques et près de 6 000 visiteurs en simultanée.

Le Comité Directeur est également informé du lancement de l'offre OTT par SFR Sport, offre qui fonctionne mieux que les prévisions.

Enfin, il est à noter qu'un tutoriel doit être mis à disposition de l'ensemble des clubs sur la manière de recevoir les chaînes SFR Sport.

Concernant Numéro 23, le Comité Directeur est informé qu'à compter du 5 Février, un match de basket français sera diffusé tous les Dimanches à 18h30 jusqu'à fin Mai (dont le premier match des playoffs) pour un total de 19 matchs en clair.

Conférence de presse financière : Un bilan de la 1^{ère} conférence de presse financière qui s'est tenue le 9 Janvier est effectué. L'objectif était d'évènementialiser la sortie du rapport financier de la DNCCG, toucher des nouveaux médias, montrer la bonne santé financière du basket professionnel, valoriser le soutien de la LNB auprès des clubs. A noter la présence de 13 médias avec de belles retombées presse.

Site Internet : Un point sur l'évolution du site Internet est effectué. Le résultat de l'étude utilisateurs est présenté.

Un point sur le planning et l'état d'avancement du nouveau site est également effectué :

- Janvier : Reflexion sur l'arborescence et premières maquettes
- Mars : Validation des maquettes de toutes les pages
- Mai : Intégration, migration et reprise des données
- Juillet : Livraison et correction

- **Marketing**

Un bilan du séminaire marketing effectué le 11 Janvier au Mans est effectué. A noter la présence de 41 personnes représentant 28 clubs (16 de PRO A et 12 de PRO B).

[Tapez ici]

Ce séminaire a vu les interventions de François Pesenti (DG SFR Sport) sur la stratégie, promotion et positionnement de SFR Sport vis-à-vis du Basket ; et de Damien Rajot (DGA U Arena) sur l'expérience client développée autour du projet U Arena

La suite de la journée a été consacrée aux ateliers de travail autour de 2 thématiques : bilan de la saison commerciale des clubs et comment améliorer l'expérience spectateurs.

6 - DNCCG :

- **Conseil Supérieur de Gestion**

M. MULLER présente aux membres du Comité Directeur l'activité du Conseil Supérieur de Gestion.

Réunions du Conseil Supérieur de Gestion depuis le Comité Directeur du 22 novembre 2016

Les membres du Comité Directeur sont informés des dernières décisions du Conseil Supérieur de Gestion :

23 novembre 2016 : demande d'augmentation de la masse salariale du club SOM BOULOGNE → **suite favorable** avec maintien de l'encadrement au montant budgété

25 novembre 2016 : demandes d'augmentation de la masse salariale des clubs ASC DENAIN VOLTAIRE et JDA DIJON → **suite favorable** avec maintien de l'encadrement au montant budgété

29 novembre 2016 : demande d'augmentation de la masse salariale du club BCM GRAVELINES DUNKERQUE → **suite favorable** avec maintien de l'engagement sans réserve

30 novembre 2016 : demandes d'augmentation de la masse salariale des clubs BOULAZAC BASKET DORDOGNE et SLUC NANCY BASKET → **suite favorable** avec respectivement maintien de l'engagement sans réserve et de l'encadrement au montant budgété

11 janvier 2017 : demande d'augmentation de la masse salariale du club SOM BOULOGNE → **suite favorable** avec maintien de l'encadrement au montant budgété

Point sur la réception des documents comptables

M. MULLER informe les membres du Comité Directeur que tous les documents à transmettre pour le 31 décembre 2016 (PV de l'AG approuvant les comptes de la saison, rapport de gestion, rapport général du CAC sur les comptes certifiés et rapport spécial du CAC sur les conventions réglementées) l'ont été dans les délais impartis par les règlements de la LNB.

Voici le rappel des futures échéances en matière de production des documents comptables :

→ pour le 31 janvier 2017 : l'attestation URSSAF du 4^{ème} trimestre 2016 ;

→ avant le 28 février 2017 :

- la matrice relative à la situation intermédiaire au 31 décembre 2016 et la projection de cette situation au 30 juin 2017, accompagnée de l'attestation du Commissaire aux Comptes ;

- la copie des DAS 1 et DAS 2 de l'année 2016, y compris pour l'association support dans le cas des clubs ayant créé une société gérant le secteur professionnel.

Publication de documents

[Tapez ici]

Le Rapport Financier 2015-2016 a été diffusé à l'occasion de la Conférence de Presse organisée par la LNB le lundi 9 janvier 2017.

- **Réunion des Responsables Administratifs et Financiers des clubs de PRO A et PRO B**

M. MULLER rappelle que cette réunion annuelle sera organisée le jeudi 2 février 2017. À ce jour 34 clubs sont inscrits, 2 n'ayant pas encore répondu.

- **Composition du Conseil Supérieur de Gestion**

Suite à la démission de M. Frédéric MOISANT du Conseil Supérieur de Gestion (départ du Cabinet ABINGTON ADVISORY) à compter du mois de décembre 2016 et sur proposition de la DNCCG en la personne de son Président, M. Cyrille MULLER, les membres du Comité Directeur ont désigné M. Pierre Alain LIÉGEOIS.

- **Commission d'Homologation et de Qualification (CHQ)**

Bilan/ Titres de séjour et Immatriculations à la Sécurité Sociale

Mickaël CONTRERAS indique que les clubs avaient jusqu'au 31 décembre 2016 pour transmettre les titres de séjour et attestations d'immatriculation à la Sécurité Sociale des joueurs étrangers (Hors UE) recrutés avant la première journée de Championnat,

Au-delà des rappels règlementaires effectués à 4 reprises par e-mail aux Managers des Clubs de PRO A et de PRO B, Mickaël CONTRERAS précise que chaque club reçoit, lors de l'envoi du document de qualification actualisé suite à la qualification d'un joueur, une information relative à la date butoir à laquelle le titre de séjour et l'attestation d'immatriculation doivent être envoyés,

Ainsi, l'instruction des pièces reçues a été effectuée: La CHQ se réunira très prochainement pour étudier la suite à donner quant aux éventuels manquements des clubs.

Par ailleurs, Mickaël CONTRERAS rappelle que le 31 mars constitue la prochaine échéance règlementaire afférente à l'envoi de ces documents pour les joueurs recrutés entre la 1ère journée du championnat et la dernière journée des matchs aller.

Enfin, Il est par ailleurs recommandé aux clubs de demander aux agents des joueurs étrangers concernés par ce point de règlement de prévenir le joueur sur la nécessité d'avoir un extrait de naissance pour faciliter les démarches administratives d'immatriculation.

Rappel des dispositions règlementaires et des dates afférentes aux recrutements, prêts, changements de clubs et pigistes médicaux

Mickaël CONTRERAS informe les membres du Comité Directeur qu'un rappel règlementaire a été effectué à l'attention des clubs concernant les dates afférentes aux :

- recrutements de joueurs ;
- changements de clubs ;
- prêts ;

7 - Point Juridique : PROPOSITION DE LOI visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs

Mickaël CONTRERAS présente une synthèse des principales dispositions de la proposition de loi. Cette synthèse est annexée au procès-verbal.

Il est rappelé l'investissement et la détermination du Président de la FFBB, Jean-Pierre SIUTAT et de la LNB, Alain BERAL, ainsi que du Vice-Président de la LNB, Martial BELLON, pour que cette proposition de loi soit conforme aux attentes du mouvement sportif et que les députés et sénateurs aient pleinement conscience des besoins des acteurs du sport.

[Tapez ici]

Martial BELLON indique que l'article 12 de la PPL concernant la garantie d'emprunt a été adopté contre l'avis du gouvernement et que cet article pourrait faire capoter la loi.

Jean-Pierre SIUTAT précise avoir assisté à l'ensemble des débats concernant la proposition de loi à l'Assemblée Nationale. Madame Jeanine DUBIÉ, rapporteur de la loi, a confirmé que le texte doit-être adopté conforme, c'est-à-dire sans aucune modification, afin d'éviter une 2ème lecture par l'Assemblée nationale. Ceci est la condition expresse pour que la proposition de loi puisse être définitivement adoptée au stade de la 2ème lecture du Sénat et être promulguée avant la fin de la session parlementaire prévue le 26 février prochain en raison des élections présidentielles.

S'agissant de l'exploitation commerciale des attributs de la personnalité des joueurs et des entraîneurs par les clubs moyennant le paiement de la redevance, Martial BELLON invite les partenaires sociaux à faire preuve de bonne volonté pour une mise en œuvre du dispositif en vue de la saison 2017/2018.

M. MULLER demande à la FFBB, représentée par son Président M. SIUTAT, si la Commission des Agents Sportifs se saisirait des dossiers transmis par la DNCCG afin d'éventuellement sanctionner les agents si le contrôle des flux financiers liés à l'activité des agents sportifs venait à être transférée à la DNCCG. M. SIUTAT l'informe que des réflexions sont actuellement en cours au niveau de la Fédération.

- **Proposition de désignation au sein de Commissions Fédérales**

Le Comité Directeur décide à l'unanimité de désigner Cyrille MULLER, Président de la DNCCG, en tant que membre Titulaire et Mickaël CONTRERAS, Directeur Juridique de la LNB, en tant que membre Suppléant de de la Commission des Agents Sportifs de la FFBB.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité de désigner Monsieur Jean-Louis BORG représentant de la LNB au sein de la Commission Fédérale des Techniciens.

- **Commission Juridique et de Discipline (CJD)**

Mickaël CONTRERAS fait état des décisions rendues par la CJD depuis le début de la saison sportive. Une synthèse de ces décisions est annexée au procès-verbal.

Mickaël CONTRERAS indique également que la Chambre d'Appel de la FFBB a confirmé en appel la décision prise en première instance par la CJD à l'encontre de l'AS MONACO s'agissant le non envoi de documents contractuels. Par ailleurs, il est précisé que la Chambre d'Appel de la FFBB rendra prochainement sa décision suite à l'appel formulé par le club d'AIX-MAURIENNE SAVOIE BASKET et le joueur JK EDWARDS contre la décision de 1^{ère} instance rendue par la CJD.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président, M. Alain Béral, remercie les participants pour la bonne tenue de la réunion et clôt les débats.



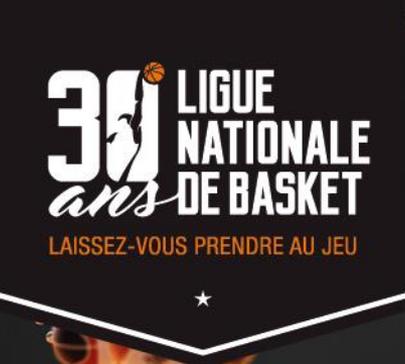
Le Président
M. Alain BERAL



Le Vice-Président
en Charge du Secrétariat Général
M. Paul MERLIOT

Prochaine réunion du Comité Directeur **le mardi 21 mars 2017** à partir de 9h30

[Tapez ici]



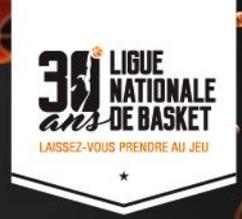
30 ans LIGUE NATIONALE DE BASKET
LAISSEZ-VOUS PRENDRE AU JEU

PROPOSITION DE LOI
visant à préserver l'éthique du sport, à
renforcer la régulation et la
transparence du sport professionnel et à
améliorer la compétitivité des
clubs



LAISSEZ-VOUS PRENDRE AU JEU

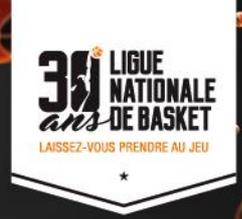
PPL - Point à date



La proposition de loi éthique du sport, régulation et transparence du sport professionnel qui est désormais en attente de la 2ème lecture par le Sénat est au final un texte riche de 28 articles touchant à de nombreux domaines liés aux activités des ligues professionnelles. Saison 2016/17

- lundi 6 février à 12 heures : délai limite pour le dépôt des amendements de commission
- mercredi 8 février à 9 :30 : réunion de la commission pour le rapport et le texte
- lundi 13 février à 12 heures : délai limite pour le dépôt des amendements de séance
- mercredi 15 février à 9 :30 : réunion de la commission pour examiner les amendements de séance
- mercredi 15 février 2017 à 14 :30 : examen du texte en séance publique par le Sénat.

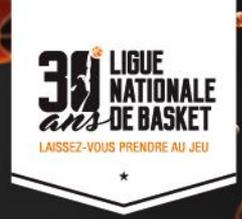
PPL – classement thématique des mesures à l'issue du vote à l'AN du 12 janvier 2017



Saison 2016/17

- Ligue professionnelle
- Sécurise la possibilité pour les ligues professionnelles **d'exercer les droits reconnus à la partie civile** en ce qui concerne les infractions portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs des associations et sociétés sportives qui en sont membres et aux intérêts des acteurs des compétitions sportives à caractère professionnel de leurs disciplines (article 1ter).
- Donne la possibilité aux ligues professionnelles **de se porter partie civile** en matière d'infractions relatives à l'organisation et au déroulement des compétitions sportives et aux violences commises au cours de celle-ci (article 1quinties).

PPL – classement thématique des mesures à l'issue du vote à l'AN du 12 janvier 2017



Saison 2016/17

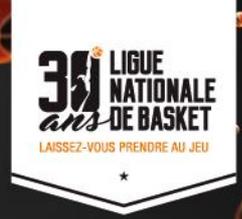
- Sport féminin

- Instauration d'une conférence permanente du sport féminin rattachée auprès du ministre des sports (article 9).
- Permet qu'une même personne privée, dans une même discipline, puisse investir à la fois dans une équipe féminine et une équipe masculine et ne relève pas de l'interdiction de l'article L.122-7 du code du sport (article 9ter).

- Ethique

- Instauration obligatoire d'une charte et d'un comité éthique par les fédérations et le cas échéant avec les ligues professionnelles qu'elles ont créées (article 1^{er}).
- Application aux président(e)s de Fédérations et de Ligues professionnelles des obligations de déclaration à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (article 1bis).

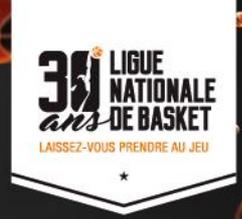
PPL – classement thématique des mesures à l'issue du vote à l'AN du 12 janvier 2017



Saison 2016/17

- Paris sportifs et protection des compétitions
- Introduction dans le code de sport le concept de manipulation sportive qui ne figurait pas dans la loi du 12 mai 2010 (article 2bis).
- Le Président de l'ARJEL se voit confié un pouvoir de police administrative lui permettant d'interdire tout pari portant sur une compétition dont des indices graves et concordants laissent à penser qu'elle est manipulée (article 2 bis).
- Définition par décret des compétitions sur lesquelles les acteurs sont interdits de prise de paris. Cette interdiction faite aux acteurs d'une discipline est étendue aux pronostics sportifs. Cet article rentre en vigueur au 1^{er} janvier 2018 (article 3).
- Elargissement de la définition pénale de la corruption sportive en intégrant la notion de sollicitation ou de poursuivre la personne même si le paiement de l'acte corruptif n'intervient qu'après la modification du déroulement normal de la compétition (article 3bis).
- Renforce la possibilité pour les fédérations de faire des contrôles en matière de «dopage technologique» (article 2).
- Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2017, un rapport relatif à la création d'un délit de fraude mécanique et technologique dans le sport et à l'élargissement des compétences de l'Agence française de lutte contre le dopage à la fraude mécanique et technologique (article 3bisA).

PPL – classement thématique des mesures à l'issue du vote à l'AN du 12 janvier 2017



Saison 2016/17

- Compétitivité
- Sécurisation des relations entre les associations et les sociétés sportives, avec un droit d'usage du numéro d'affiliation accordé aux sociétés sportives le temps de la convention dont la durée de 1 à 5 ans est allongée de 10 à 15 ans et l'inscription dans la loi du principe de solidarité financière entre la société et l'association sportive (article 6).
- Autorisation des garanties d'emprunt des collectivités aux associations et sociétés sportives pour l'acquisition, la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs (article 7bisB).

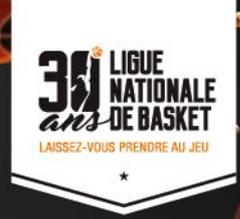
PPL – classement thématique des mesures à l'issue du vote à l'AN du 12 janvier 2017



Saison 2016/17

- Compétitivité - exploitation commerciale des APJ
- Création d'un contrat spécifique relatif à l'exploitation commerciale de l'image, du nom ou de la voix d'un sportif ou d'un entraîneur professionnel (article L.222-2-10-1) afin de le distinguer clairement du contrat de travail. Ces contrats devront être transmis à l'organe de contrôle de gestion.
- Définition par décret des catégories de recettes générées par l'exploitation commerciale de l'image, du nom ou de la voix du sportif ou de l'entraîneur professionnels susceptibles de donner lieu au versement de la redevance.
- Renvoi aux conventions collectives ou à défaut à un accord collectif national le seuil de déclenchement, lié au salaire perçu au titre du contrat de travail, ainsi qu'un plafond pour le versement de la redevance.
- Inscription dans le contrat de travail des seuils et plafond définis par les conventions collectives (un club ne peut pas établir de contrat redevance si ce sujet n'est pas traité par la convention collective de sa discipline).
- Soumission de la contribution sur les revenus du patrimoine due sur les redevances versées aux sportifs et aux entraîneurs professionnels aux mêmes modalités de recouvrement et de contrôle que celles des artistes et des mannequins, c'est-à-dire par les URSSAF.

PPL – classement thématique des mesures à l'issue du vote à l'AN du 12 janvier 2017



Saison 2016/17

- Contrôle de Gestion (1/2)
- Renforcement des prérogatives des organes de contrôles de gestion (article 5).
 - Ils sont habilités à saisir les organes disciplinaires compétents.
 - Ils peuvent faire les contrôles sur pièce et sur place.
 - Ils sont compétents pour assurer le contrôle financier de l'activité des agents sportifs ;
 - pour assurer le contrôle et l'évaluation des projets d'achat, de cession et de changement d'actionnaires des sociétés sportives ;
 - pour contrôler les contrats redevance des sportifs et entraîneurs (article 7)
 - Les agents sportifs, les associations et les sociétés sportives, ainsi que les organes des fédérations et de leurs ligues professionnelles, sont tenus de communiquer aux organes de contrôle de gestion toute information ou tout document nécessaire à l'accomplissement de ses missions.
 - Les organes de contrôle de gestion peuvent demander à toute personne physique ou morale ayant un lien juridique quelconque avec l'association ou la société sportive de lui communiquer toute information ou tout document nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

PPL – classement thématique des mesures à l'issue du vote à l'AN du 12 janvier 2017



Saison 2016/17

- Contrôle de Gestion (2/2)

- Les sociétés ou associations sportives sont tenues de les (DNCG) informer sans délais dès lors qu'un commissaire aux compte à engager à leur sujet une procédure d'alerte en application des articles L. 234-1 ou L. 234-2 du code de commerce.
- Publication des relevés de décisions des organes de contrôle de gestion et publication dans les 9 mois de la fin de la saison sportive un rapport d'activité

- Agents Sportifs (1/2)

- Autorisation d'une mission annuelle pour les agents sportifs communautaires. Dès lors que l'agent sportif communautaire souhaite exercer son activité en France sans intermédiaire, de façon permanente ou temporaire, il sera soumis aux dispositions de l'article L. 222-15 du code du sport.
- Possibilité est donnée aux fédérations sportives de sanctionner la non communication par les agents licenciés en France des conventions de présentation qu'ils sont susceptibles de conclure avec des ressortissants non français.

PPL – classement thématique des mesures à l'issue du vote à l'AN du 12 janvier 2017



Saison 2016/17

- Agents Sportifs (2/2)
- Permettre le recours aux conventions de présentation aux seuls ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui sont autorisés à exercer le métier d'agents sportifs, par le biais notamment d'une loi nationale, ou d'une disposition d'une fédération sportive nationale ou internationale (article 4bis)
- Incompatibilité de la délivrance d'une licence d'agent sportif pour toute personne ayant fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou évasion fiscale (article 5bis).
- Audiovisuel
- Mise en place d'un accord professionnel pour la lutte contre le streaming et le piratage des contenus audiovisuels sportifs. Les acteurs concernés peuvent conclure un ou plusieurs accords relatifs aux mesures et bonnes pratiques qu'ils s'engagent à mettre en œuvre en vue de lutter contre la promotion, l'accès et la mise à la disposition au public en ligne, sans droit ni autorisation, de contenus audiovisuels dont les droits d'exploitation ont fait l'objet d'une cession par une fédération, une ligue professionnelle, une société sportive ou un organisateur de compétitions ou manifestations sportives (article 12).

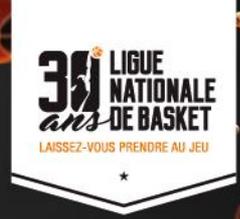
PPL – classement thématique des mesures à l'issue du vote à l'AN du 12 janvier 2017



Saison 2016/17

- Politique sportive (1/3)
- Adapte et renforce les incapacités applicables aux éducateurs physiques qui n'ont pas été actualisées depuis 2006 afin de protéger les acteurs du sport. Ainsi les faits de terrorisme, de la prostitution de mineurs, d'exhibition et de harcèlement sexuels, de délaissement d'une personne vulnérable, de traite des êtres humains, de provocation au suicide, des infractions liées aux armes, aux stupéfiants, au dopage humain et animal, à la sécurité des manifestations sportives sont ajoutées aux incapacités applicables aux éducateurs physiques (article 1quater).
- Possibilité pour les fédérations de salarier des arbitres professionnels et correction d'un dispositif de la loi du statut des sportifs en ne conditionnant pas la possibilité pour des entraîneurs d'équipe de France de disposer du statut du CDD spécifique au fait que les sportifs qu'ils encadrent soit forcément salarié (article 8).

PPL – classement thématique des mesures à l'issue du vote à l'AN du 12 janvier 2017

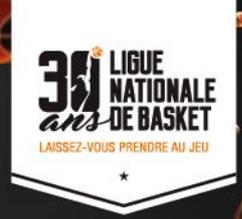


Saison 2016/17

- Politique sportive (2/3)
- Clarification du champ d'application de l'article L. 321-4-4 du code du sport issu de la loi du 27 novembre 2015, qui a mis à la charge des fédérations sportives délégataires une obligation de souscrire une assurance « individuelle-accident » au bénéfice de leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau. Il est ainsi précisé que cette assurance ne doit couvrir que les dommages corporels, causés par un accident, subis par ces sportifs lors de leur pratique sportive de haut niveau. Il est également renvoyé à un décret afin de fixer le montant minimal des garanties devant être souscrites par les fédérations pour remplir totalement leur obligation légale de couverture des sportifs de haut niveau.

En contrepartie de ces aménagements, il est prévu de renforcer l'information du sportif dans le cadre de la convention prévue à l'article L. 221-2-1 du code du sport, qu'il devra signer avec la fédération pour pouvoir être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau. Cette convention devra ainsi mentionner, d'une part, les garanties souscrites par la fédération à son bénéfice et le montant maximal d'indemnisation auquel il aura droit et, d'autre part, le cas échéant, les garanties souscrites par le sportif ou pour son compte (article 13).

PPL – classement thématique des mesures à l'issue du vote à l'AN du 12 janvier 2017



Saison 2016/17

- Politique sportive (3/3)
- Favoriser la détection de talents auprès des jeunes athlètes français vivant hors de France (article 13bis).
- Les établissements du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger favorisent la pratique sportive de haut niveau (article 14).
- Divers
- Modification dans le code du sport de la référence à la notion de l'influence notable qui a changé de numéro d'article dans le code du commerce (article 6bis).